



SOMMET D'EVIAN
2008

G8

MINISTERIELLE
JUSTICE / AFFAIRES INTERIEURES

LUNDI 5 MAI 2003
PARIS

SOMMAIRE

Le programme

La liste des participants

Le G8

La protection des infrastructures vitales d'information

La pédo-pornographie

La coopération judiciaire

- La traçabilité des flux financiers
Les procédures de gel, saisie et confiscation des avoirs
- Les techniques spéciales d'enquête
- L'ADN : échange d'informations entre Etats

Contacts presse

Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité
Intérieure et des Libertés Locales
Franck LOUVRIER : + 33 (0)1 49 27 38 53

Ministère de la Justice
Patricia CHAPELOTTE : + 33 (0)1 44 77 22 02



G8
MINISTERIELLE
JUSTICE/AFFAIRES INTERIEURES
Lundi 5 mai 2003

PROGRAMME

Centre de conférences internationales
5 avenue des Portugais Paris 16^{ème}

- 9 h : Accueil
- 9h30 : Ouverture conjointe par Messieurs Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et Dominique Perben, Garde des Sceaux, ministre de la Justice
- 9h45 - 11h : **Lutte contre le terrorisme**
- évaluation de la menace et mesures de sécurité
 - point d'information sur la biométrie
- 11h – 11h30 : **Travaux à venir des groupes de Rome et de Lyon**
- 11h30 : Pause café
- 11h45-12h15: Compte rendu et perspectives de la conférence sur la **protection des infrastructures vitales d'information**
- Intervention de M. Jean-Claude Mallet, Secrétaire Général de la Défense Nationale
- 12h15 - 12h45 : **Pédopornographie**
- Intervention de M. Ron Noble, Secrétaire Général d'Interpol
- 12h.45 : Photo officielle
- 13h- 14h15 : Déjeuner
- 14h30-17h : **Coopération judiciaire**
- traçabilité des flux financiers
 - procédures de gel, saisie, confiscation des avoirs
 - techniques d'enquête spéciales
 - ADN : échange d'informations entre Etats
- 17h00- 17h15 : Clôture par les ministres français de l'Intérieur et de la Justice
- 17h30-18h00 : Conférence de presse en présence des ministres
- 18h00 : Cocktail de clôture



G8

**MEETING OF THE MINISTERS OF
JUSTICE AND HOME AFFAIRS**

Paris – 5 May 2003

**LISTE DES DELEGATIONS
LIST OF DELEGATIONS**

ALLEMAGNE - GERMANY

Intérieur

M. Otto SCHILY - Ministre

M. Gunter KRAUSE - Directeur général
Mme Ingrid-Maria VON STUMM - porte parole
M. Karsten KLOTH - Conseiller
Mme Kerstin FREYDANK - Interprète
Mme Christa MERK - Interprète

Justice

Mme Brigitte ZYPRIES - Ministre

Mme Angelika SCHLUNCK - Chef de bureau
Mme Annette BORINGER - Magistrat de liaison
M. Ralf KLEINDEK - Head of the Minister Office
Mme Eva SCHMIERER - Conseiller

CANADA

Intérieur

M. Wayne EASTER - Solliciteur Général

M. Paul MACKINNON - Conseiller
M. Ken MOREAU - Conseiller politique
M. Paul KENNEDY - Assistant solliciteur général
M. Ian BLACKIE - Civil Servant
Mme Jessica KERR - Senior policy analyst
M. Ruth ARCHIBALD - coordinateur crime et terrorisme international
M. Dan BRIEN - Press secretary

Justice

M. Martin CAUCHON - Ministre

M. Richard MARCEAU - Parlementaire
M. Richard G MOSLEY
M. Donald K. PIRAGOFF - conseiller
M. Joachim NORMAND - Chef de Cabinet
Mme Anne-Marie LAURENDEAU - Directrice
Mme Elaine KRIVEL - Conseiller
Mme Antoinette JONES - Coordonnatrice
M. Mike MURPHY special assistant, communications

ETATS-UNIS UNITED STATES OF AMERICA

Justice

M John.ASHCROFT- Ministre

M. Daniel BRYANT - conseiller
Mme Jamie Elizabeth BROWN - conseiller
M. Thomas LAURENCE SANSONETTI - conseiller
M. Bruce SWARTZ
M. John PISTOLE
M. Andrew BEACH
M. Trent LUCKINBILL
Mme Barbara jean COMSTOCK
Mme Monica Marie GOODLING
M. Christopher PAINTER
M. Kenneth HARRIS
M. Mark RICHARD
M. Lauren ANDERSON
M. Elisabeth FARR

FRANCE

Intérieur

M. Nicolas SARKOZY - Ministre

M. David MARTINON, Conseiller Diplomatique
M. GAUDIN, Directeur Général de la Police National
M. Pierre DE BOUSQUET, DST
M. Gilles LECLAIR, UCLAT
M. GIREL, DCPJ
Mme Caroline GRANDJEAN, Cellule diplomatique
M. DE BOISEYRE, Cellule diplomatique

Justice

M. Dominique PERBEN - Ministre

M. Joseph SILVA, Conseiller diplomatique
M. Christophe BAYARD, Chargé de mission
Mme Isabelle TOULEMONDE, Chef du service des Affaires Européennes et Internationales
M. Jean-Claude MARIN, Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces
Mme Elisabeth PELSEZ, Chargé de mission G8
M. Emmanuel BARBE, Magistrat de liaison
Mme Claudine JACOB, Magistrat de liaison
Mme Agnès LALARDRIE, Magistrat de liaison
M. Jean-Pierre PICCA, Magistrat de liaison
M. Bernard RABATEL, Magistrat de liaison

Affaires Etrangères

M. Philippe MEUNIER, Direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement
M. Gilles PECASSOU, Direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement

ITALIE - ITALY

Intérieur

M. Giuseppe PISANU - Ministre

M. Alessandro GIACCHETTI - Vice chef de Cabinet
M. Giuseppe MOSCATO - Conseiller diplomatique
M. Luca MANTOVANI - Porte-parole
Dr Emilia MAZZUCCA - Directeur des affaires internationales
Dr Domenico VULPIANI - Directeur de la police postale et communication
Dr Emanuele MAROTTA - Directeur des Affaires internationales
Dr Giulio MENGHETTI - protocole du cabinet
M. Mauro CONCIATORI - Ambassade d'Italie

Justice

M. Roberto CASTELLI - Ministre

M. Gianfranco TATOZZI - Chef du département Affaires de justice
M. Marco MARESCA - Conseiller diplomatique du ministre
M. Stefano SIMONETTI - Chef du secrétariat du Ministre
M. Carlo CORTI - Directeur du bureau coordination activité interna
M. Lorenzo COLOMBO - Porte-parole
Mme Gina LO MUOIO - Secrétaire du ministre

JAPON - JAPAN

Intérieur

M. Iwao URUMA- Vice-Commissioner General of National Police Agency

M. Shunichi KURYU - Directeur National Police Agency
M. Hiroaki TAKIZAWA - Directeur du contre terrorisme
M. Noboru NAKATANI - assistant Directeur
M. Mika SAKURAI - Assistant Directeur Affaires internationales
M. Katsunori IMAI - 1er secrétaire Ambassade du Japon à Paris
M. Masao TATSUZAKI - Assistant directeur

Justice

M. Akio HARADA - Procureur Général

Mme Kazumi OKAMURA - Affaires Internationales
M. Yoshimitsu YAMAUCHI - conseiller
M. Hiroki YAMANISHI - 1er secrétaire à l'Ambassade du Japon à Paris
M. Nobutaka HIRAMITSU - 1er secrétaire à l'Ambassade du Japon à Paris
M. Hideaki MIZUKOSHI - Directeur anti-terrorisme
M. Chikumi YOSHIDA - Division droit de l'homme

ROYAUME - UNI UNITED KINGDOM

Intérieur

M. BLUNKETT - Ministre

M. WHALLEY Robert - Head TPU Home Office
M. STORR Peter - International Director
M. GREENAWAY Paul - European G8 International Unit
M. HUW Evans - Conseiller spécial
M. SEDGEWICK Johathan - secrétaire privé
Mme GARDINER Anna

Justice

M. GOLDSMITH Peter - Attorney General-

Mme Robins GREEVS - Conseiller spécial

RUSSIE - RUSSIA

Intérieur

M. GRYZLOV-Ministre Intérieur

M. SHTOKDLOV Boris - Conseiller

M. VOROBIEV Valery - Conseiller

Justice

M. Vladimir ZIMIN - Chef de département - représente le Ministre

Parquet Général

M. KOLESNIKOV Vladimir - vice-Procureur - représente le PG

COMMISSION EUROPEENNE - UREOPEAN COMISSION

M. VITORINO - commissaire européen

M. FONSECA MORILLO Francisco - Chef de cabinet

M. FAULL Jonathan - Directeur Général JAI

Mme BUSS Heike - Administrateur JAI

INTERPOL

M. NOBLE, secrétaire général

Mme ANDRIANI, chef de cabinet

M. LOUBOUTIN, appui opérationnel de police



LE G8

Le G8 est un groupe informel de huit pays : Allemagne, Canada, Etats-Unis, France, Italie, Japon, Royaume-Uni et Russie. L'Union européenne y participe également, représentée par le Président de la Commission européenne et par le dirigeant du pays qui assure la présidence de l'Union au moment du sommet du G8.

Le G8 n'est pas une structure permanente. **Il est un organe de concertation et d'impulsion.** Les Chefs d'Etats formulent des recommandations sur les thèmes abordés, sans caractère obligatoire.

LA NAISSANCE ET L'EVOLUTION DU G8

La première réunion informelle des Chefs d'Etats et de gouvernement entre les six pays les plus industrialisés (Allemagne, Etats-Unis, France, Italie, Japon, Royaume-Uni) s'est tenue en 1975 à l'initiative du Président de la République française, Valéry Giscard d'Estaing. L'objectif était de discuter des « affaires du monde » (dominées à l'époque par la crise pétrolière) dans un cadre non protocolaire et en petit nombre, pour privilégier les débats d'idées et donner une impulsion politique dans un certain nombre de domaines économiques.

Devant le succès de cette première rencontre, les sommets sont devenus annuels.

Le Canada a rejoint le groupe des six en 1976, suivi en 1998 par la Russie (présente en qualité d'observateur depuis le début des années 90).

Les travaux du groupe ont évolué au cours des années pour tenir compte des besoins nouveaux et des événements politiques. La concertation ne s'organise plus seulement autour des politiques économiques mais aussi des enjeux diplomatiques, stratégiques, juridiques, politiques, sociaux : environnement, développement durable, terrorisme, nucléaire, santé...

Le caractère informel du groupe lui a permis d'évoluer tout en restant efficace et adapté aux besoins.

La présidence du G8 est assurée par chacun des pays membres pour une année civile dans l'ordre suivant : Canada, France, Etats-Unis, Royaume-Uni, Russie, Allemagne, Japon, Italie.

Le pays qui assume la présidence en 2003, en l'occurrence la France, accueille et organise le Sommet. Il propose l'ordre du jour. Il est le porte-parole du G8 et il lui revient d'associer aux travaux les pays non-membres, les institutions et organisations internationales et la société civile (ONG, syndicats, entreprises).

Tout au cours de l'année précédant le sommet des chefs d'Etats, le pays hôte organise :

- **Des réunions préparatoires** : les représentants personnels des dirigeants s'y rencontrent pour discuter des points susceptibles



d'être inscrits à l'ordre du jour. Après le Sommet, ils veillent également à la mise en œuvre des engagements pris par les dirigeants

- **Des réunions techniques** sur les sujets traités
- **Des réunions ministérielles** rassemblent tour à tour les ministres de la justice, des affaires intérieures, des affaires étrangères, des finances, de l'environnement...

Le sommet des chefs d'Etat et de gouvernement a lieu traditionnellement au début de l'été. **Cette année, il se déroulera du 1^{er} au 3 juin à Evian-les-Bains dans les Alpes françaises.**

Le G8 dans le domaine de la coopération judiciaire

Au sein du G8, deux groupes de travail prennent en charge les questions de coopération judiciaire et policière :

- Le Groupe de Rome sur le terrorisme
- Le Groupe de Lyon sur la criminalité organisée.

Depuis les événements du 11 septembre 2001, les deux groupes tiennent des réunions conjointes à chaque rencontre plénière.

⇒ **Le groupe de Lyon : groupe d'experts sur le crime organisé transnational**

Face au développement du crime organisé transnational (trafic de stupéfiants, d'armes, traite des êtres humains, cybercriminalité, blanchiment d'argent...) la coopération internationale est indispensable.

Le groupe de Lyon, créé en 1995 lors du sommet du G8 de Halifax examine les aspects techniques et juridiques, fait des recommandations et propose des plans d'action pour combattre le crime organisé transnational.

Trois **sous-groupes de travail** traitent de la coopération judiciaire, de la coopération opérationnelle et de la cybercriminalité.

La France préside le sous-groupe coopération judiciaire dans lequel elle s'efforce d'encourager le développement de mesures concrètes en vue de l'amélioration de la coopération judiciaire en matière pénale.

Il existe également un groupe ad hoc d'experts, qui traite des questions de migrations.

⇒ **Le groupe de Rome : groupes d'experts contre le terrorisme**

Le terrorisme a constitué l'une des premières préoccupations politiques des pays membres.



Le groupe d'experts contre le terrorisme du G8, notamment celui des praticiens, se réunit plusieurs fois par an afin d'évaluer la menace terroriste et préconiser un ensemble d'actions pour lutter de la manière la plus efficace possible contre les différentes manifestations du terrorisme.

Ce groupe d'experts est un laboratoire d'idées et de projets, qui formule des propositions concrètes en matière de coopération policière et judiciaire, en articulation avec l'action des Nations- Unies et du Comité du contre-terrorisme.

⇒ **Priorités de la présidence française du G8 dans le domaine de la coopération judiciaire**

La France a souhaité mettre à l'ordre du jour **quatre thèmes** :

- **L'amélioration de la traçabilité des capitaux** dans le cadre des affaires pénales
- **Le renforcement des procédures de gel, saisie et confiscation des avoirs** d'origine criminelle
- **Le développement de l'échange d'informations en matière d'ADN** entre Etats
- **La mise en place de techniques spéciales d'enquête**



G8
MINISTERIELLE
JUSTICE / AFFAIRES INTERIEURES

LES PRINCIPES DU G8 POUR LA PROTECTION DES INFRASTRUCTURES VITALES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Il va être proposé aux ministres de l'Intérieur et de la Justice d'adopter [11 Principes fondamentaux sur la protection des infrastructures vitales de communication](#) définis lors de la première réunion multilatérale consacrée à la protection des [infrastructures vitales](#) qui a eu lieu à Paris du 24 au 26 mars 2003.

Co-parrainée par la France et les Etats-Unis, la conférence sur la protection des infrastructures vitales a rassemblé des experts de haut niveau, ainsi que de grands opérateurs du domaine concerné.

Porté par la Présidence française du G8 dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, y compris sous ses formes les plus nouvelles, l'action en faveur de la protection des infrastructures vitales participe de la volonté de responsabiliser les acteurs internationaux dont le G8 est porteur. Les Ministres rappellent que les systèmes d'information sont au cœur des infrastructures des sociétés modernes et que l'interconnexion des réseaux impose une coopération internationale renforcée.

La mondialisation des menaces et les interdépendances qui en résultent témoignent, plus que jamais, de la nécessité de favoriser l'instauration d'une architecture de sécurité nouvelle sur des sujets liés à la sécurité nationale et internationale.

L'importance des réseaux électroniques de communication et des systèmes d'information est stratégique. Garants de la souveraineté nationale et du développement de l'économie de chaque Etat, ils constituent également des cibles [d'attaques mondiales](#) popularisées par les virus I Love You, Code Red, ou bien encore SQL Slammer en janvier 2003. Vecteurs privilégiés par les criminels, les réseaux informatiques doivent faire l'objet d'une lutte internationale sans faille contre ces autres menaces : le cyber-terrorisme, la pédo-pornographie, les trafics illicites.

L'émergence d'une nouvelle « culture de sécurité » doit encourager les pays membres du G8 à renforcer la coordination internationale ; à



G8
MINISTERIELLE
JUSTICE / AFFAIRES INTERIEURES

promouvoir un véritable partenariat entre les secteurs public et privé ; à instaurer des mesures de confiance et de coopération bi et multilatérale ; à mettre en œuvre les meilleures pratiques professionnelles dans le domaine de la veille et de l'alerte informatique ; à conduire des exercices en commun pour tester les capacités de réaction en cas d'incidents ; à sensibiliser les autres pays et les inciter à adopter ces lignes directrices.

Fondé sur la confiance, le dialogue instauré à Paris au printemps 2003, doit permettre, grâce à la définition de 11 principes communs, de jeter les bases d'une nouvelle coopération multilatérale.



LA LUTTE CONTRE LA PORNOGRAPHIE ENFANTINE EN FRANCE.

La protection des mineurs victimes d'infractions à caractère sexuel est une priorité gouvernementale.

La pédopornographie est le fait de fabriquer, détenir, ou diffuser la représentation d'images à caractère pornographique mettant en scène des mineurs quel qu'en soit le support (films, photos) et quel que soit le mode de transmission (courrier, Internet, ventes...) de ces images.

Le recours à Internet rend l'identification des auteurs plus complexe pour plusieurs raisons:

Internet est un réseau mondial où les sites à caractère pédophiles sont éphémères et techniquement protégés par leurs créateurs. De plus, le volume d'images transitant par ce réseau est considérable.

La réponse législative

L'arsenal juridique pour lutter contre la pornographie enfantine s'est étoffé au cours des dernières années et s'est adapté aux évolutions techniques.

La loi du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles et à la protection des mineurs en est une illustration.

La lutte contre les utilisateurs d'Internet:

Les dernières évolutions législatives en ce sens sont:

- la détention d'image pédopornographique est réprimée depuis mars 2002.

- l'utilisation d'un réseau de télécommunication pour favoriser l'une des infractions à caractère sexuel commise à l'encontre d'un mineur est considérée par le législateur comme une circonstance aggravante. Ainsi par exemple, le client d'un prostitué mineur voit sa peine aggravée si la mise en contact avec l'auteur s'est faite par le biais d'un réseau de communication. De même, la sanction de la fixation, de l'enregistrement, de la transmission d'images pornographiques mettant en scène des mineurs en vue de leur diffusion est aggravée par le recours à un réseau de type Internet.



La lutte contre les sites:

La loi du 1^{er} août 2000 impose aux professionnels des obligations d'identification ou de transparence afin de pouvoir identifier l'auteur du contenu du site. Les hébergeurs de sites voient leur responsabilité pénale engagée s'ils n'ont pas agi promptement pour empêcher l'accès à ce contenu.

La réponse policière

Les enquêteurs:

Des enquêteurs sont formés dans les services de police et de gendarmerie.

Des stages de formation sur l'audition des mineurs victimes, ou sur la criminalité informatique, ont été mis en place à destination des enquêteurs.

Les affaires les plus sensibles sont traitées par des enquêteurs spécialisés en nombre croissant aussi bien au sein de la Police Nationale que de la Gendarmerie Nationale

Les nouvelles technologies au service de la lutte contre la pédopornographie:

L'office central de lutte contre la criminalité liée aux techniques de l'information et de la communication (OCLCTIC) de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) composé de policiers et de gendarmes a créé une base de signalement des sites à caractère pédophiles (**GESSIP gestion des sites pédophiles <https://www.internet-mineurs.gouv.fr>**) qui reçoit plusieurs milliers de signalements par an, provenant d'associations ou de particuliers.

Depuis plusieurs années la division nationale pour la répression des atteintes aux personnes et aux biens (DNRAPB) de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) travaille en collaboration avec l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA) et la société "LTU technologies" afin de tester, de développer et d'adapter un outil d'indexation et de recherche d'images appelé "image seeker".

Cet outil adopté également par Interpol, permet de classer les milliers d'images circulant sur Internet et d'identifier les victimes et les auteurs à partir de l'image ou d'un élément la constituant (forme, couleur, objet).



LA MISE EN SERVICE DE LA BASE DE DONNEES INTERNATIONALE, UNE ETAPE SUPPLEMENTAIRE DANS LA LUTTE CONTRE LA PEDOPORNOGRAPHIE

La lutte contre la pornographie infantile, régulièrement débattue dans les enceintes internationales, fait partie depuis plusieurs années des priorités défendues par l'ensemble des gouvernements. Pour mieux combattre cette criminalité, les services enquêteurs ont besoin d'une base internationale de données de reconnaissance d'images pornographiques mettant en scène des mineurs.

L'importance de la pédopornographie est liée notamment au développement d'Internet qui permet facilement l'échange au niveau mondial de photographies et de films.

Ce constat a entraîné en France des réponses législatives appropriées, et au niveau de l'organisation des services spécialisés, tant au sein de la Police que de la Gendarmerie.

L'arsenal juridique s'est adapté aux évolutions techniques en créant une aggravation des infractions commises ou facilitées par l'utilisation d'un réseau de télécommunication. Ces dispositions visent plus particulièrement les échanges opérés sur Internet. Par ailleurs depuis Mars 2002 la détention d'images pornographiques mettant en scène des mineurs est réprimée par la loi.

L'Office Central de Lutte contre la Criminalité liée aux Techniques de l'Information et de la Communication (OCLCTIC) de la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ), regroupant policiers et gendarmes, exerce une vigilance toute particulière sur les échanges Internet et développe une coopération étroite avec les fournisseurs d'accès dans la détection des sites « pédopornographiques ».



G8
MINISTERIELLE
JUSTICE / AFFAIRES INTERIEURES

C'est également ce service qui gère la base de signalement des sites à caractère pédophiles (www.internet-mineurs.gouv.fr) qui reçoit plusieurs milliers de signalements provenant d'associations ou de particuliers.

La Division Nationale pour la Répression des Atteintes aux Personnes et aux Biens (DNRAPB) de la DCPJ et la Gendarmerie, quant à elles, participent au développement de la base nationale des images « pédopornographiques ».

La coopération internationale étant l'un des axes principaux de lutte contre la « pédopornographie », le rapport du « sous-groupe Law Enforcement » du G8 publié en décembre 2002, a recommandé que la base internationale de données soit installée au siège d'Interpol à Lyon. Cette base en place aujourd'hui à Interpol contient déjà 150.000 images mettant en scène des mineurs.

Les derniers travaux du G8 du 5 mai 2003 préconisent des évolutions techniques permettant aux Etats Membres d'Interpol une consultation automatique de la base internationale qui délivrera ainsi une réponse immédiate aux services enquêteurs.

Cette nouvelle étape contribuera au renforcement nécessaire et attendu des moyens des services répressifs pour combattre ce fléau que constituent les trafics de la pédopornographie.



LES ACTIONS DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA PÉDO-PORNOGRAPHIE

Le Ministère de la Justice est fortement impliqué dans la protection des mineurs et la lutte contre la pédopornographie.

⇒ **La législation française comporte un arsenal conséquent pour réprimer la pédopornographie** (loi du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles et à la protection des mineurs).

⇒ **Afin de développer la cybervigilance, le Ministère de la Justice a mis en place, dès novembre 2001, un site internet interministériel : <https://internet-mineurs.gouv.fr>.**

Ce site est entièrement dédié à la protection des mineurs sur Internet et à la lutte contre les réseaux incitant à la pédophilie. Il contribue à informer les citoyens, particulièrement les parents, mais aussi les enfants, sur les risques inhérents à l'Internet, ainsi que sur les outils dont ils disposent pour y faire face.

Il permet en particulier un signalement (éventuellement anonyme) de sites ou d'autres services en ligne ayant permis la diffusion d'images de mineurs à caractère pornographique ou de messages favorisant la corruption de mineurs. Les signalements sont enregistrés dans une base de données gérée par l'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication. Ce service peut transmettre, après avoir effectué des vérifications, les signalements aux services de police et de gendarmerie. Le parquet du lieu où l'internaute a constaté l'existence de ce site est compétent pour traiter la procédure.

En 2002, plus de 9000 personnes ont visité le site. 5365 signalements ont été déposés dont 355 étaient identifiés comme pédopornographiques. Sur l'ensemble de ces signalements, 6 étaient hébergés en France.

Le premier trimestre 2003, le site a reçu 742 signalements dont 23 étaient pédophiles et tous hébergés à l'étranger.



⇒ Afin de sensibiliser les magistrats et de mettre en oeuvre de manière efficace cette législation, **Dominique PERBEN a adressé au mois de janvier 2003, à tous les procureurs, une directive de politique pénale.**

⇒ **Certains Parquets**, en particulier ceux de Paris et Versailles, ont développé des **pratiques efficaces et innovantes** comme la désignation, au sein de chaque Parquet, d'un magistrat référent, chargé des questions de cybercriminalité.

⇒ Lors de l'ouverture de la deuxième rencontre européenne des praticiens de la justice des mineurs, sur la pedo-pornographie via internet et sur l'exploitation sexuelle des mineurs à des fins commerciales, **le 3 mars 2003, le Ministre de la Justice a rappelé la nécessité de développer la coopération policière et judiciaire au niveau international afin de renforcer les mesures déjà mises en place au niveau national.**

⇒ **Le projet de loi relatif à l'adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité**, présenté par Dominique PERBEN propose de réprimer plus sévèrement les réseaux de pédophilie et de pédo-pornographie:

- La corruption de mineurs et la diffusion d'images à caractère pornographique par le biais d'Internet seront punies de peines pouvant aller jusqu'à dix ans d'emprisonnement au lieu de cinq ans jusqu'à présent.
- Les moyens d'investigation sont renforcés : de nouvelles techniques de surveillance et d'infiltration sont possibles.
- La protection des victimes est mieux assurée : les victimes sont placées au cœur de l'action de la justice.

Les préoccupations exprimées aujourd'hui par les membres du G8 rencontrent donc pleinement les efforts déjà engagés par le Ministère de la Justice.



LA TRAÇABILITE DES FLUX FINANCIERS LES PROCEDURES DE GEL, SAISIE ET CONFISCATION DES AVOIRS

⇒ **L'amélioration de la traçabilité des capitaux a été retenue comme l'une des priorités de la présidence française du G8 dans la lutte contre la criminalité organisée et le financement du terrorisme.**

Or, de nombreux obstacles (recours abusif au secret bancaire, opacité des structures juridiques, incapacité à établir l'origine et la destination des fonds ...) entravent le déroulement des investigations bancaires. Les magistrats indiquent fréquemment la difficulté de mener de bout en bout des actions de justice, jusqu'à la restitution des avoirs aux véritables bénéficiaires.

Afin de renforcer l'efficacité de l'entraide judiciaire en matière pénale et de limiter les recours dilatoires, les Etats doivent assurer :

- ⇒ l'accès rapide aux informations financières utiles au bon déroulement des enquêtes ;
- ⇒ la fourniture d'informations à partir de l'énoncé du nom des personnes ou sociétés en cause ;
- ⇒ la transparence des entités juridiques utilisées à l'heure actuelle pour dissimuler les véritables propriétaires des fonds.

Dans le cadre de l'Union européenne, le protocole du 16 octobre 2001 additionnel à la convention du 29 mai 2000, relative à l'entraide judiciaire en matière pénale consacre certaines de ces mesures.

La France a déjà mis en place avec succès un outil efficace avec le FICOBA (fichier des comptes bancaires ouverts en France, dont les titulaires sont ou non résidents français) qui est à même de fournir rapidement et complètement les renseignements relatifs à l'ensemble des comptes bancaires détenus par un particulier.

⇒ **Parallèlement à l'amélioration de la traçabilité des flux financiers, le renforcement des mesures de gel, de saisie et de confiscation des avoirs d'origine criminelle, ou utilisés à des fins criminelles, constitue un élément déterminant de la lutte contre la criminalité organisée, et contre le terrorisme**



Ces mesures consistent à mettre temporairement à disposition les avoirs, afin de permettre leur utilisation par l'autorité judiciaire en tant qu'éléments de preuve et d'assurer l'exécution ultérieure d'une mesure de confiscation.

Lorsque les avoirs concernés ont été transférés à l'étranger, des mécanismes de coopération judiciaire internationale doivent permettre de faire exécuter ces mesures à l'étranger dans des délais raisonnables.

Plusieurs mesures sont envisagées pour :

⇒ **Le gel et la saisie :**

- possibilité d'appliquer ces procédures sans en aviser au préalable le propriétaire ;
- suivi et gestion des biens immobilisés afin de pas maintenir des sanctions patrimoniales qui ne sont plus justifiées ;
- identification d'organes compétents et spécialisés sur ces questions
- coordination des enquêtes pour réduire les délais.

⇒ **La confiscation** : élargissement du champ de la confiscation, soit en autorisant la saisie en l'absence de condamnation pénale, soit en renversant la charge de la preuve (la personne dont l'avoir a été confisqué doit alors prouver l'origine licite des biens concernés).

LE DROIT FRANÇAIS

Le projet de loi portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, met en place, pour la criminalité organisée une procédure spécifique de gel des avoirs inspirée du cadre prévu en matière de saisie des avoirs terroristes (loi du 15 novembre 2001), en recourant au juge des libertés et de la détention qui aura une compétence nationale.

Les Ministres de la Justice et de l'Intérieur du G8 vont adopter 29 principes directeurs portant sur la traçabilité des flux financiers, les procédures de gel, saisie, confiscation et partage des avoirs. Ils ont été établis par les experts du groupe de coopération judiciaire.

Ces principes témoignent de la volonté des pays du G8 de renforcer la coopération judiciaire dans ces domaines en répondant au plus près aux besoins des praticiens de la justice. Ils visent à assurer une continuité dans la chaîne des procédures afin de faire échec aux manœuvres de plus en plus sophistiquées déployées par les grands délinquants financiers.



LES TECHNIQUES SPECIALES D'ENQUETE

Le développement de la criminalité organisée et transnationale rend indispensable la mise en place de techniques spécifiques permettant des investigations approfondies et efficaces.

Le développement et la structuration des réseaux internationaux (trafic de stupéfiants, proxénétisme, trafic d'armes, traite des êtres humains, blanchiment...) ainsi que l'élaboration de scénarios criminels de plus en plus sophistiqués, ralentissent les investigations et compliquent la collecte des éléments de preuve à travers les différents Etats concernés, dont les règles procédurales et les systèmes juridiques varient.

La mise en place de techniques spéciales d'enquête (livraisons surveillées, enquêtes sous couvertures et infiltrations) par les Etats permet d'apporter une réponse plus adaptée aux nouvelles formes de criminalité et d'accroître l'efficacité de la coopération internationale (entraide pénale).

Outre l'identification et la sanction de l'auteur du crime ou du délit, ces techniques doivent permettre le démantèlement de l'organisation criminelle à laquelle l'individu appartient, afin de saisir et confisquer les produits directs ou indirects du crime.

Le droit français

Afin de renforcer la lutte contre les formes modernes de délinquance et de criminalité organisées, **le projet de loi portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité**, présenté par Dominique PERBEN en Conseil des Ministres le 9 avril 2003 modifie en profondeur certaines dispositions de procédure pénale et renforce les moyens d'investigation.

Ce texte prévoit :

- ⇒ la simplification des procédures de livraison surveillée, d'enquête sous couverture et d'infiltration ;
- ⇒ le renforcement de l'efficacité de ces procédures : extension de leur champ d'application, instauration d'une compétence nationale des agents et centralisation des procédures ;



- ⇒ le renforcement de la sécurité juridique et personnelle des agents infiltrés pour qui un véritable statut est prévu : un officier de police judiciaire pourra, dans un cadre strictement réglementé, procéder à un certain nombre d'actes limitativement énumérés (utilisation d'une identité d'emprunt, fourniture de moyens, transports de produits illicites....) afin de faciliter la révélation et la preuve d'une infraction ;
- ⇒ l'extension du contrôle de ces opérations par l'autorité judiciaire ;
- ⇒ l'amélioration de la coopération pénale internationale : les agents étrangers sont autorisés à poursuivre sur le territoire national des opérations de livraison surveillée et d'infiltration engagées dans leur pays.

Les engagements internationaux souscrits par la France

- La Convention européenne du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale, qui met à la charge des Etats signataires diverses obligations en matière de livraisons surveillées (article 12) et d'enquêtes dite "discrètes" (article 14)
- La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, du 15 décembre 2000, qui invite les Etats à permettre le recours aux livraisons surveillées et aux infiltrations pour lutter contre la criminalité organisée (article 20).



L'ADN : ECHANGE D'INFORMATIONS ENTRE ETATS

L'amélioration de l'échange des informations en matière d'ADN, recueillies et détenues par les différents Etats, est essentielle au renforcement de l'efficacité de la coopération policière et judiciaire face aux nouvelles manifestations transfrontalières de la délinquance et de la criminalité.

Les empreintes génétiques permettent de :

- déterminer si un suspect était présent sur les lieux d'une infraction (cette information constituera l'une des preuves pouvant conduire à la décision de condamnation) ;
- éviter les erreurs judiciaires en excluant du champ de l'enquête des personnes qui pourraient autrement être suspectées puis condamnées à tort.

Les échanges internationaux de résultats d'analyse d'ADN entre les Etats seront pleinement efficaces lorsque les empreintes génétiques pourront être directement exploitables, dans une procédure pénale, quel que soit l'Etat dans lequel elles ont été établies.

Pour cela, un effort de standardisation des méthodes à tous les stades de la procédure et d'harmonisation des outils doit être réalisé par les Etats.

En mai 2002, **les Ministres de la Justice et de l'Intérieur des pays du G8**, ont encouragé les Etats à rechercher des moyens permettant d'identifier de façon plus précise les auteurs d'infractions, notamment en échangeant les informations détenues dans leurs fichiers nationaux d'empreintes génétiques.

Les Ministres de la Justice et de l'Intérieur du G8 vont adopter 11 principes directeurs visant à améliorer la capacité de collecte, d'utilisation et d'échange des informations en matière d'ADN entre les Etats du G8.

Rappel sur le dispositif français :

Le fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG)
(articles 706-54 et R53-16 du code de procédure pénale)

Le fichier national automatisé des empreintes génétiques a été créé par la loi du 17 juin 1998, relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles.

Il répond aux conditions d'un échange efficace au plan international et apporte les garanties du respect des libertés individuelles et de la vie privée.



Géré par la direction centrale de la police judiciaire du Ministère de l'intérieur, **le fichier national automatisé des empreintes génétiques est chargé d'effectuer les enregistrements et les rapprochements de profils génétiques (génotypes).**

Les échantillons biologiques à partir desquels les profils génétiques ont été réalisés sont ensuite conservés au service central de préservation et de conservation des prélèvements biologiques (SCPPB), qui est géré par l'institut de recherche criminelle de la Gendarmerie Nationale (IRCGN). Les profils génétiques et les prélèvements associés sont conservés pendant 40 ans ou jusqu'au 80^{ème} anniversaire d'une personne condamnée.

Le fichier vise à prévenir et à réprimer les infractions. **Son champ d'application a été étendu** aux infractions sexuelles (loi du 17 juin 1998) puis aux principales infractions prévues par le code pénal depuis la loi sur la sécurité intérieure du 18 mars 2003.

L'alimentation et la consultation du fichier sont strictement encadrées et contrôlées.